

COMMUNE DU BOURG D'HEM

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 Juin 2017**

L'an deux mille dix-sept le neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du BOURG D'HEM régulièrement convoqué le trente et un mai, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. BATHIER Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : MM. BATHIER, DESCHAMPS, Mme FEL,
MM. FRAPPAT, TISSIER, SAUVE, BOUCHET, Mmes DUPONTET, FOURNEL.

Étaient absents excusés : MM. LENOBLE Denis, POTHEAU Christian

Pouvoirs : M. LENOBLE Denis donne pouvoir à M. DESCHAMPS Robert
M. POTHEAU Christian donne pouvoir à M. BATHIER Jean-Louis

Secrétaire de séance : M. SAUVE David

Le compte rendu de la séance ordinaire du 07 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

1- WIFI CAMPING

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est indispensable que les touristes puissent avoir accès à internet lors de leur séjour dans nos équipements touristiques.

Il rappelle que l'installation du WIFI dans les gîtes et le gîte d'étape a été réalisée en 2016 et qu'il conviendrait donc d'équiper le camping cette année.

Il présente une proposition de la société Axione pour un montant de 10 518,58 € HT.

Il précise ensuite le plan de financement :

- Subvention Contrat de ruralité :	2 120,43 €
- Fonds parlementaires :	4 000,00 €
- Autofinancement :	4 398,15 €
- TOTAL :	10 518,58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le dossier relatif à l'installation du Wifi au camping ;
- **ACCEPTE** le plan de financement.
- **DEMANDE** l'attribution de la subvention de l'État d'un montant de 2 120,43 € dans le cadre du contrat de ruralité pour l'année 2017 ;
- **PRÉCISE** que les travaux seront réalisés seulement après l'accord de cette subvention.

2- RÈGLEMENT INTÉRIEUR CAMPING

Monsieur le Maire rappelle que la commune du Bourg d'Hem est désormais propriétaire du camping municipal.

Il présente le règlement intérieur du camping.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

3- SALLE DU FOYER RURAL - ARCHIVES

Le Maire explique au Conseil Municipal rappelle que des travaux d'agrandissement de la salle des archives sont prévus cette année.

Il explique qu'il conviendrait maintenant de retenir l'entreprise qui sera chargée de réaliser l'électricité.

Après avoir pris connaissance des différents devis, le Conseil Municipal,

- RETIENT la proposition de l'entreprise Didier PIERRE à Moutier-Malcard d'un montant de 2 980,13 € HT soit 3 576,16 € TTC ;

4- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « PAYS DUNOIS, PAYS SOSTRANIEN ET BÉNÉVENT/GRAND-BOURG

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la délibération n° Del 170320-02 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes « Pays Dunois, Pays Sostranien et Bénévent/Grand-Bourg » en date du 20 mars 2017, décidant de remplacer la dénomination provisoire de la communauté de communes par l'appellation

« Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse »

S'agissant d'une décision portant modification des statuts, il rappelle que conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, il appartient aux conseils municipaux des communes membres, de se prononcer sur cette décision dans un délai de **3 mois** à compter de la notification de la décision.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE que la communauté de communes soit dénommée **« Communauté de communes Mont et Vallées Ouest Creuse »** en remplacement du nom provisoire Communauté de communes « Pays Dunois, Pays Sostranien, Bénévent/Grand-Bourg ».

5- CHEMIN RURAL – CONCLUSIONS ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal prend connaissance des conclusions du commissaire enquêteur. Le Conseil Municipal décide d'attendre d'avoir des précisions complémentaires sur cette affaire avant de prendre sa décision.

Il décide également d'installer une chaîne pour protéger la zone piétonne récemment aménagée, mais également de permettre le passage des riverains.

6- SOUTIEN STÉRILES MINIERS ANZÊME

Le Maire rappelle que le Préfet de la Creuse, par arrêté en date du 07 janvier 2016 a autorisé le stockage de stériles miniers sur le site du Vignaud sur la commune d'Anzême.

Considérant que le site est situé à proximité de la station de pompage d'eau potable et du site Natura 2000, en amont de la plage aménagée de la commune du Bourg d'Hem,

Considérant que les stériles miniers ne seront recouverts que de quarante centimètres de terre et que la durée de radioactivité n'est pas connue,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Demande l'arrêt du stockage des stériles miniers sur le site du Vignaud
- Apporte tout son soutien à la mairie d'Anzême

7- INDEMNITÉ MAIRE ET ADJOINTS

Monsieur le Maire explique que depuis le 1^{er} janvier 2017, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1022 est applicable aux Indemnités de fonction des Élus Locaux en lieu et place de l'indice 1015.

Considérant que la délibération du 28 mars 2014 fait référence à l'indice Brut 1015, une nouvelle délibération est nécessaire afin de prendre en compte cette évolution.

Il précise qu'il convient de viser sur cette nouvelle délibération « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision afin de ne pas être dans l'obligation de prendre une nouvelle délibération à chaque évolution de l'indice.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités du Maire et des Adjoints de la façon suivante :

	Pourcentage de l'indice Brut terminal de la fonction publique
Maire	17 %
1 ^{er} Adjoint	4.78 %
2 ^{ème} Adjoint	4.78 %
3 ^{ème} Adjoint	4.78 %

8- DÉCISION MODIFICATIVE – DISSOLUTION CCAS

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 28 octobre 2016 il a été décidé de dissoudre le CCAS et de transférer son budget dans celui de la commune.

Il conviendrait donc d'apporter au budget de l'exercice 2016 les modifications suivantes :

Intitulés des Comptes	Diminution sur Crédits déjà Alloués			Augmentation des Crédits		
	Article	Opération	Montant	Article	Opération	Montant
Secours et dot				6713		2 044.52
Fonctionnement dépenses						2 044.52
Résultat de fonctionnement reporté				002		2 044.52
Fonctionnement recettes						2 044.52

Le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus

9- QUESTIONS DIVERSES

a) M. Bouchet explique qu'il a assisté à une réunion de sécurité en vue du passage du 50^{ème} Tour cycliste du Limousin le 16 août prochain. Des barrières de sécurité devront être installées aux entrées de pistes agricoles.

Il signale que la piste des 4 chemins s'est dégradée. La commission travaux se rendra sur place avec un responsable d'Evolis 23.

Le parapet du pont au niveau des gîtes est fendu et une pierre est tombée. Contact sera pris avec l'UTT de Boussac.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.